



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00110

Numéro SIREN : 502 618 614

Nom ou dénomination : MELODI

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2017 sous le numéro de dépôt 5686

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGRIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : MELODI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 7 RUE DES PONNIERES 21121 FONTAINE LES DIJON		Durée de l'exercice précédent : 12	
Numéro SIRET : 5 0 2 6 1 8 6 1 4 0 0 0 1 5		Néant ☐	
		Exercice clos le : 31/12/2017	
		Net 3	
		But 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement †	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
ACTIF IMMOBILISÉ	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) †	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance (3) †	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif *	CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété :		CR	
Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

СОВЕТОВ
СЕРВИС

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Désignation de l'entreprise		MELODI		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 167 000...)	DA	167 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	16 700		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants ☐ EJ)	DG	323 807		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	154 726		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées ¹	DK			
	TOTAL (I)			DL	662 233
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	269 263		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	454 720		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 138		
	Dettes fiscales et sociales	DY	457 350		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	178 054		
Compte réglé	EB				
TOTAL (IV)			EC	1 372 524	
Ecart de conversion passif ² (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 034 757	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme ³	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	1 146 698			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H	2 303			

¹ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : MELODI Néant ☐

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FR			FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 003 000	FH		FI	1 003 000	
		Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 003 000	FK		FL	1 003 000
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	4 167	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	22 914	
	Autres produits (1) (11)					FQ	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 030 089
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 377	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	73 223	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	15 703	
	Salaires et traitements *					FY	671 364	
	Charges sociales (10)					FZ	248 710	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 011 383
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	18 706	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	150 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 321	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	151 321	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	15 301	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	15 301	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	136 020	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	154 726	

(RÉFÉRENCES : voir tableau n° 2053) ; * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise		MELODI		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 bis)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ		
Impôts sur les bénéfices *				IK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 181 409	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 026 683	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	154 726	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	--- Crédit-bail mobilier *		HP	5 383
			--- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	22 914
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	28 338
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2017

Désignation de l'entreprise **MELODI** Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Complémentaires à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						Acquisitions, créations, apports et virement de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants 1,9	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ	KR	
		Dont Composants M3	KS		KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV		KW	KX	
			KY		KZ	LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	LB		LC	LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE		LF	LG	
	Emballages récupérables et divers *		LH		LI	LJ	
			LK		LL	LM	
	Immobilisations corporelles en cours			LN		LO	LP
	Avances et acomptes						
	TOTAL III						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
	Autres participations			8U	1 565 400	8V	8W 999
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU	IV
	TOTAL IV			IQ	1 565 400	IR	IS 999
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				QG	1 565 400	QH	999

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation finale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agenc. et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF	
	TOTAL III			IV		NG		NH	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	ØW
		Autres participations			IØ		ØX		ØY 1 566 399	ØZ
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	2G		
TOTAL IV			I3		NJ		NK 1 566 399	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL 1 566 399	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : MELODI

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est appelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2017

Formulaire obligatoire (art. 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MELODI										Néant ☒	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PI'		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU		QV		QW		QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q1	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. géol., agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NI			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	Total général (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW + NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 39 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EQ	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6O	6T	6U	6V	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6I	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UF			
	UG	UH	UH			
	UJ	UK	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : MELODI										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT			UV			UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	307 151		307 151					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	4 925		4 925					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	23 598		23 598					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	5 517		5 517					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	2 167		2 167					
	Groupe et associés (2)				VC	111 101		111 101					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	13 313		13 313					
	Charges constatées d'avance				VS	561		561					
	TOTAUX				VT	468 334		VU	468 334		VV		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligataires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	2 303		2 303							
	à plus d'1 an à l'origine		VII	266 960		41 134		65 609		160 217			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A											
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	13 138		13 138								
Personnel et comptes rattachés		8C	82 730		82 730								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	248 577		248 577								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	122 322		122 322							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 721		3 721							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI	454 720		454 720								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	178 054		178 054								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ											
Produits constatés d'avance		8L											
TOTAUX		VY	1 372 524		VZ	1 146 698		65 609		160 217			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK	163 135						* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : MELODI		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2016	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *	à réintégrer :
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du CGI)	WF	12% sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de location d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239-5 bis D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2057- bis)		XX		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)						17
	Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				
- imposées au taux de 0 %					ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					WN		
- Plus-values nettes à court terme					WO		
- Plus-values soumises au régime des fusions					WR		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	7 500	
		Déficits étrangers antérieurement déduits (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						TOTAL I	162 226
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
		- imposées au taux de 0 %					
		- imposées au taux de 19 %					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
		- imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A
Produit net des actions et parts d'intérêts :							
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles (entreprise d'investissement en direction de 44 services)	K9	Entreprises nouvelles (44 services)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 services)	LS	
	Prix de cession de biens CIGR (art. 44 services)	L6	Sociétés d'investissement immobilières (art. 208 D)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 services)	PA	
	Zone franche urbaine (art. 44 services)	OV	Zone d'emploi à reconstruire (art. 44 services)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 services)	XC	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 services)					PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL			
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL	14 022		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	14 022		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DGFIP 2058 A 2017
Extension

MELODI

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SD 2017

Désignation de l'entreprise MELODI		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	200 008	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	200 008	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	14 022	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	214 030	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	72 692	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>MELODI</u>										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØK		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	9 627				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	201 076		- Autres réserves	ZD	191 449					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE						
					Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	201 076		Report à nouveau	ZG						
					(N1) : le total I doit nécessairement être égal au total J1		TOTAL J1	ZH	201 076			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice :										XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7	74 858	YQ	63 037		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		XQ	31 622		
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	4 519		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	37 082		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZI	73 223		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	263		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	15 440		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	15 703		
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	200 600		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	17 898		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *								ØZ	603 285		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ; 2)								YP	16		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RL			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *						XJ		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG			
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-VOT pour le régime de groupe).

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : MELODI		Néant ☒					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)	
(7)	(8)	(9)	19 %	15 % ou 16 %	0 %	(10)	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 8)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 8)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)							
		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 201

Formulaire obligatoire (article 58 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : MELODI

Neant ☒ *Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 %

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotés
exclus du régime du long terme (art. 219 I a, articles 0 bis du CGI)Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a, articles 0 bis du CGI)

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)	Moins-values à 16 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % (3)	Solde des moins-values à 16 % (4)
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine (1)	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme (5)	Imputations sur le résultat de l'exercice (6)	Solde des moins-values à reporter col. (7) = (2) + (3) + (4) - (5) - (6) (7)
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a articles 0 du CGI) (3)	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a articles 0 bis du CGI) (4)	À 15 % Ou À 16,5 % (1) (5)		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : MELODI		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E-SD 2017

Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016		Durée en nombre de mois : 1 2	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : SIREN : Dénomination :			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC	1 003 000	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	4 167	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	8	
Transferts de charges restructurées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	OT		
TOTAL 1	OM	1 007 175	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	2 377	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	40 765	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	6	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OJ		
TOTAL 2	OJ	43 146	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	964 027
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329-AC-SD et 1329-DEF)	SA	964 027	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Période de référence	GZ		
Date de cessation	IR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OL, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.			

SAGE Expert-comptables Janvier 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 5 0 2 6 1 8 6 1 4 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE MELODI

ADRESSE (voie) 7 RUE DES PONNIERES

CODE POSTAL 21121 VILLE FONTAINE LES DIJON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1670

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique RODIERO Prénom(s) Laurent

Nom marital % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 501

Naissance : Date 06/06/1965 N° Département 54 Commune Pays

Adresse : N° 19 Voie RUE DES ECOLES

Code Postal 21490 Commune RUFFEY LES ECHIREY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique GUERET Prénom(s) Bruno

Nom marital % de détention 70,00 Nb de parts ou actions 1169

Naissance : Date 24/12/1959 N° Département 13 Commune Pays

Adresse : N° 15 Voie RUE DE COUBERTIN

Code Postal 21000 Commune DIJON Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2016 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2015 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 034 756,94 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 154 725,98 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/06/2017 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations financières, seuls actifs immobilisés sont évaluées à leur coût d'acquisition.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- diminution des charges de personnel de 23 598 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de formation et de recrutement pour la totalité de son montant.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 566 399 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations financières	1 565 400	999		1 566 399
TOTAL	1 565 400	999		1 566 399

Amortissements et provisions d'actif = E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
------------------------------	---------------	--------------	------------	--------------

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
------------------------------	---------	----------	--------------	-------

Etat des créances = 468 334 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif circulant & charges d'avance	468 334	468 334	
TOTAL	468 334	468 334	

Produits à recevoir par postes du bilan = 162 480 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés	147 000
Autres créances	15 480
TOTAL	162 480

Charges constatées d'avance = 561 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 167 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1670	100,00	167 000
Titres en fin d'exercice	1670	100,00	167 000

Etat des dettes = 1 372 524 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	269 263	43 437	65 609	160 217
Dettes financières diverses	454 720	454 720		
Fournisseurs	13 138	13 138		
Dettes fiscales & sociales	457 350	457 350		
Autres dettes	178 054	178 054		
TOTAL	1 372 524	1 146 698	65 609	160 217

Charges à payer par postes du bilan = 105 894 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	444
Fournisseurs	10 333
Dettes fiscales & sociales	95 117
TOTAL	105 894

Annexes aux comptes annuels (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Ventilation du chiffre d'affaires = 1 003 000 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	1 003 000	100,00 %
TOTAL	1 003 000	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes aux comptes annuels (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Annexes aux comptes annuels (suite)

Tableaux financiers relatifs aux crédits-baux en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Montants de l'exercice			5 406	5 406
Sous-total			5 406	5 406

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			17 039	17 039
Entre 1 et 5 ans			45 630	45 630
Sous-total			62 670	62 670

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Entre 1 et 5 ans			367	367
Sous-total			367	367

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
TOTAL			68 442	68 442

Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine			74 858	74 858
Dotations de l'exercice			5 092	5 092
Valeur nette comptable			69 767	69 767

Annexes aux comptes annuels (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 162 480 E

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Facture a etablr(41810000)	147 000
TOTAL	147 000

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Etat produit a recevoir(44870000)	2 167
Produit a recevoir(46870000)	13 313
TOTAL	15 480

Charges constatées d'avance = 561 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charge constatee d'avanc(48600000)	561
TOTAL	561

Charges à payer = 105 894 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Interets/emprunts etablt credi(16884000)	444
TOTAL	444

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues(40810000)	10 333
TOTAL	10 333

Dettes fiscales et sociales	Montant
Personnel conges a payer(42820000)	50 482
Charges / conges a payer(43820000)	22 210
Cotisations sociales a payer(43860000)	18 704
Etat charge a payer(44860000)	3 721
TOTAL	95 117

MELODI

Société à responsabilité limitée au capital de 167 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponnrières - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 502 618 614

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation de la Société au cours de l'exercice et perspectives d'évolution

L'exercice clos se traduit par un résultat d'exploitation positif auquel s'ajoutent nos produits de participations.

Ces dividendes perçus constituent notre résultat net.

Sur l'exercice en cours, notre activité se poursuit dans les mêmes conditions.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Votre Société détient, à la date de clôture de l'exercice approuvé, des participations dans les sociétés suivantes :

- A.T.C.F. :	100 %
- SCI PARTENAIRES :	100 %
- NORD EST ENERGIE :	5 %
- SCI PARTENAIRES 3 :	99.99 %

Résultat par branche d'activité :

	Capital social	Nb parts ou actions détenues	CA du dernier Exercice	Résultat du Dernier exercice	Montant des Capitaux propres
A.T.C.F.	40.000 €	500	5.180.069	91.711	270.050
SCI PARTENAIRES	1.000 €	100	31.801	17.704	148.191
NORD EST ENERGIE	10.000 €	50	960.328	53.136	1.005
SCI PARTENAIRES 3	1.000 €	999	0	-1.027	-27

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 003 000 euros contre 932 500 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,56%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 27 089 euros contre 29 390 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,82%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 377 euros contre 871 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 73 223 euros contre 59 289 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 23,50%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 15 703 euros contre 26 327 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -40,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 671 364 euros contre 630 892 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,41%.

Le montant des charges sociales s'élève à 248 710 euros contre 194 958 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27,57%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 16 contre 17 pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,88%.

Le montant des autres charges s'élève à 6 euros contre 1 euro pour l'exercice précédent, soit une variation de 500%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 011 383 euros contre 912 338 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,85%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 18 706 euros contre 49 552 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -62,24%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 136 020 euros (153 024 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 154 726 euros contre 202 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,62%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul contre -1 500 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 154 726 euros contre un bénéfice de 201 075,99 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,05%.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 034 757 euros contre 1 927 245 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,57%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 154 726 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- A la distribution d'un dividende :	45 000 euros
- Le solde au compte "autres réserves :	109 726 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice :	154 726 euros

Le paiement des dividendes serait effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 45 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer

fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

D'autre part, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

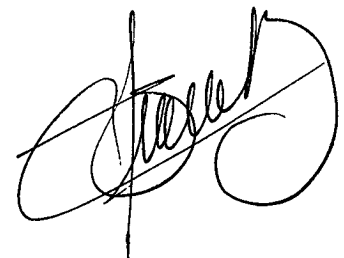
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE



MELODI

Société à responsabilité limitée au capital de 167 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponières - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 502 618 614

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 154 726 euros de la manière suivante :

- A la distribution d'un dividende :	45 000 euros
- Le solde au compte "autres réserves :	109 726 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice :	154 726 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 45 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

